



Commune  
de  
FAA'A



N° 596/2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
26 avril 2016

Date d’Affichage :  
27 avril 2016

Date de séance :  
3 mai 2016

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 21  
PROCURATIONS : .. 09  
VOTANTS : ..... 28  
POUR : ..... 28  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 02

**Objet** : approuvant les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable, des déchets et de l’assainissement

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 3 mai 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			ZIMA L.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			BARFF L.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges			FARIUA T.
NIVA Pauline			LAURENT V.
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick			CHIN FOO R.
PARAU Heia			TETAVAHI C.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			MAKER R.
TETAVAHI Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA E.
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			SACHET I.
MANUTAH I Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEMY a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Les dispositions de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT) imposent au Maire de présenter au conseil municipal, avant le 30 juin de chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets. Destinés à l'information des usagers, ces rapports doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers définis par arrêtés du Haut-commissaire, soit :*

- l'arrêté n° 141 DIPAC du 26 mars 2010 pour le service de l'eau potable,
- l'arrêté n°667 DIPAC du 11 mai 2011 pour le service d'élimination des déchets,
- et l'arrêté n°346 DIPAC du 28 mai 2012 pour le service assainissement.

*Les rapports pour l'année 2015 ont été établis par les services concernés de la DEST et de la DAF et présentés aux membres de la Commission de l'environnement et des services techniques et du Conseil d'exploitation des régies Eau, Déchets et Assainissement le 14 avril 2016, qui les ont approuvés, sous réserve de corriger certaines incohérences (volume et coût Te Oropaa..) et de compléter les données techniques manquantes, notamment pour le service Eau.*

*C'est l'objet du projet de délibération qui suit.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEMY :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les délibérations n°544/2015, 545/2015, 546/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le budget principal et les budgets annexes de l'Eau et des Déchets et n°562/2016 du 23 février 2016 adoptant le budget annexe de l'Assainissement de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2016 ;
- Vu** les délibérations n°586/2016, n°587/2016, n°588/2016, n°589/2016 du 3 mai 2016 approuvant les comptes administratifs et comptes de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2015 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ;
- Vu** les délibérations n°562/2016 du 23 février 2016 et n°590/2016 du 3 mai 2016 portant modification du budget principal et des budgets annexes Déchets et Eau et adoptant le Budget annexe de l'Assainissement au titre de l'exercice 2016 ;
- Vu** l'arrêté n°141 DIPAC du 26 mars 2010 relatif aux indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ;
- Vu** l'arrêté n°667 DIPAC du 11 mai 2011 relatif aux indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ;
- Vu** l'arrêté n°346 DIPAC du 28 mai 2010 relatif aux indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement ;
- Vu** les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, des déchets et de l'assainissement ainsi que les décisions prises par la commission Environnement et Services Techniques et le Conseil d'Exploitation du 14 avril 2016 ;

*Dans sa séance du 3 mai 2016 ;*

## ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Article 1<sup>er</sup>** : Les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, des déchets et de l'assainissement sont approuvés.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 3 mai 2016

Le Président de séance,

  
  
**Oscar Manutahi TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **1.2 MAI 2016** et affiché le **1.2 MAI 2016**